2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200204-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 04/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :18 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

DECISION DU MAIRE N° 18/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV», Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV» pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket et Hockey dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 7185.55€ T.T.C (Tennis : 2749.23€ ; Basket : 2252.16€ ; Hockey : 2184.16€), à compter du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200204-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 04/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :19 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

DECISION DU MAIRE N° 19/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3037.00€ T.T.C, à compter du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200205-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2020
Affichage : 06/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :20 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

DECISION DU MAIRE N° 20/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV», Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV» pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2162.50€ T.T.C, à compter du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020 .

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200204-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 04/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :21 - Marché n° VN 20008 – Contrat de maintenance et ligne IP (terminaux de paiement) – CIB INGENIERIE

DECISION DU MAIRE N° 21/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CIB INGENIERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 20008 – Contrat de maintenance et ligne IP (terminaux de paiement) avec la société CIB INGENIERIE, domiciliée 75, rue Francis de Pressence, 69100 VILLEURBANNE.

La prestation comprend l'assistance téléphonique et le dépannage expédition urgente, pour un montant annuel de 1264.00 € HT pour la maintenance du matériel et 480 € HT par an pour la maintenance de la ligne IP.

Le contrat prend effet au 1er décembre 2019. Il est conclu pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200204-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 04/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :22 - Marché n° VN 20005 – Travaux de peinture pour la réhabilitation du Musée de Vire Normandie – signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 22/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par PIERRE PEINTURE,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 20005 – Travaux de peinture pour la réhabilitation du Musée de Vire Normandie avec PIERRE PEINTURE, domiciliée 19 rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650).

Le coût total du marché est de 23 797,68€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200204-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 04/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :23 - Signature d'une convention avec M. Denis BLECH, Président de l'Association Les Musicales du Bocage, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 23/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Denis BLECH, Président de l'Association Les Musicales du Bocage, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Denis BLECH, en sa qualité de président de l'Association Les Musicales du Bocage, 8, Prépetit, Proussy, 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le samedi 04 avril 2020, de 14h00 à 23h30 pour l'organisation, à 20h30, d'un concert « Beethoven à Vienne » par le Quintette Phénix, pour un montant de location de 204 euros T.T.C. (tarif « associations Hors Vire Normandie » pour l'année 2020).

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200205-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2020
Affichage : 06/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :24 - Prolongation d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixationd'une redevance

DECISION DU MAIRE N° 24/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par M. Pierre BARAT, pour une mise à disposition d'un appartement type F3, sis, 1ER étage, immeuble Jules Jeannin, 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour la prolongation cette mise à disposition.

Décide

- De conclure à prolongation de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement de type F3, sis au 1er étage du 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie est conclue pur une durée de 7 mois à compter du 1er février 2020 au 30 septembre 2020.

- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 208.00 € mensuel toutes charges comprises telles qu'explicitées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 4 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision de rejet de votre demande, pourra faire l'objet d'un recours pour excès auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification de la présente décision de rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200205-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2020
Affichage : 06/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :25 - Convention de mise à disposition d'occupation du domaine public avec l'association « Université Inter-Ages Normandie »

DECISION DU MAIRE N° 25/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Luc HAUGUEL, responsable de l'Association « Université Inter-Ages Normandie », pour une convention de mise à disposition d'une cuisine dans un bâtiment cadastré parcelle BO 0199 , sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition de la cuisine d'un bâtiment cadastré parcelle BO 0199 , sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, pour les dates suivantes : mardi 11 février- mardi 10 mars –mardi 14 avril et mardi 12 mai 2020 de 11h00 à 14h00, de 11h00 à 14h00.

- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 4 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200210-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020
Affichage : 10/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :26 - Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

DECISION DU MAIRE N° 26/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée, le 4 février 2020, par Madame Christine LEBLANC, Directrice-Adjointe de la Maison des Jeunes et de la Culture, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Saint-Exupéry :
  Bâtiment classes maternelles :
  - Salle de motricité (hall),
  - Salle de garderie,
  - Classe de classe 2 et le dortoir,
  - Tisanerie et local d'archivage attenant,
  - SAS d'entrée et couloir,
  - Sanitaires.

- Date :
  Période : 4 au 31 juillet 2020 inclus
  Jours et heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h00 à 20h00
  Pour l'organisation des Centres de Loisirs de juillet 2020, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 6 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200210-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020
Affichage : 10/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :27 - Marché n° VN 20004 – Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 27/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par la société AF MAINTENANCE,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché VN 20004-Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie avec la société AF MAINTENANCE, domiciliée 195 rue Verte, 14790 MOUEN.

Le montant du marché est de 5 135.00€ HT. La durée du marché est de 3 ans fermes à compter du 02 mars 2020.

Fait à Vire Normandie, le 7 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2020/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200210-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020
Affichage : 10/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :28 - Marché n° VN 20009 – Prestations d'installation et de maintenance de vidéosurveillance dans les bâtiments communaux de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 28/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par la société CHUBB DELTA,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché VN 20009- Prestations d'installation et de maintenance de vidéosurveillance dans les bâtiments communaux de Vire Normandie avec la société CHUBB DELTA, domiciliée 1, rue André Ampère à Mondeville (14120).

Le montant du marché est de 11 464.00€ HT. La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification du contrat au titulaire. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 5. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes
périodes confondues, est de 72 mois.

Fait à Vire Normandie, le 7 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200211-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2020
Affichage : 11/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :29 - Signature d'un contrat d'assurance entre la commune de Vire Normandie et la société SAS MORIO domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE

DECISION DU MAIRE N° 29/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article du code des assurances ;

Vu la consultation mise en œuvre par la Commune de Vire Normandie concernant le besoin en assurance de la Commune de Vire Normandie pour couvrir les locations de ses vélos électriques,

Vu la proposition faite par l'assurance SAS MORIO domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord par la proposition de SAS MORIO.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un contrat d'assurance garantissant les vols ; pertes et dommages matériels survenus tant sous la responsabilité de la commune que sous la responsabilité ou du fait des locataires.
- L'assurance couvrira la responsabilité civile des locataires en cas d'accident à l'encontre des tiers.
- Le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier pour une durée de 24 mois ;
- Le présent contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 11 782.80€ TTC.
- La présente décision annule et remplace la décision du maire n°16/2020 du 30/01/2020.

Fait à Vire Normandie, le 10 février 2020.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet :30 - Signature d'une convention avec M. CLEMENT Julien pour l'Association « APPAS » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 30/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Julien CLEMENT, en sa qualité de président de « L'Association pour la Promotion de la Pratique des Arts du Spectacle », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Julien CLEMENT, en sa qualité de président de L'Association pour la Promotion de la Pratique des Arts du Spectacle », 65, rue des Rosiers 14000 CAEN , pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 12 et le vendredi 13 mars 2020, de 9h00 à 18h00, pour l'organisation de quatre représentations scolaires d'un concert pédagogique (programme « Peace and Lobe » de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées), le jeudi 12 mars à 13h20 et 15h15 ainsi que le vendredi 13 mars à 10h30 et 14h00, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 13 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200214-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2020
Affichage : 14/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2020/

Objet :31 - Signature d'une convention avec Mme FRESNEAU, pour le Collège Maupas de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 31/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame FRESNEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Maupas de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame FRESNEAU, en sa qualité de Principale du Collège MAUPAS, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le mardi 16 juin 2020, de 10h00 à 23h30, pour l'organisation, à partir de 20h00, d'un spectacle par les élèves de la chorale et de l'atelier d'écriture du collège, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 13 février 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200214-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2020
Affichage : 14/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Objet :32 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Pébroc Théâtre pour l'organisation d'un spectacle à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 32/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Pébroc Théâtre, Tesson, 14410 BURCY, pour l'organisation du spectacle « DEMAIN », qui aura lieu à Halle Michel Drucker à Vire, les jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2020 à 19h30, et ce, pour un montant total de 2000 € T.T.C.
  Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2020) seront ceux de la Grille C.

Fait à Vire Normandie, le 13 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200214-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2020
Affichage : 14/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : Signature d'une convention avec Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 33/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Angélique CHENEL** présidente de la **MJC** Bertrand Le Chevrel de Vire de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », Mercredi 10 juin 2020 de 10h00 à 22h00 pour l'organisation du festival de pratiques amateurs jeunes « Eclartez- vous », à partir de 15h00, pour un montant de location de 102 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2020).

Fait à Vire Normandie, le 17 février 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200226-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2020
Affichage : 19/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2020/

Objet : Signature d'une convention avec M. Jean-Luc HAUGUEL pour l'Association « Université Inter-Ages de Normandie »

DECISION DU MAIRE N° 34/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Jean-Luc HAUGUEL, en sa qualité de président de L'Association « Université Inter-Ages de Normandie »,** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Jean-Luc HAUGUEL en sa qualité de président de L'Association « Université Inter-Ages de Normandie », 1 rue des Halles 14500 VIRE 14500,** pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le mercredi 06 mai 2020, de 18h30 à 22h30,** pour l'organisation, à **19h30,** d'une conférence intitulée **« L'expédition de Bonaparte en Egypte, des rêves à la réalité »** par **Marc BLANCHARD, et ce à titre gratuit.**

Fait à Vire Normandie, le 17 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200218-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2020
Affichage : 18/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

2020/

Objet : Signature d'une convention avec Madame Lucie BERELOWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker.

DECISION DU MAIRE N° 35/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Lucie BERELOWITSCH**, en sa qualité de directrice du **Centre Dramatique National Le Préau de Vire**, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **Madame Lucie BERELOWITSCH,** en sa qualité de **directrice du CDN Le Préau de Vire Normandie** pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », dans le cadre du **Festival ADO du lundi 11 au mercredi 20 mai 2020,** pour l'organisation de :

- quatre représentations de la pièce **« Chroniques d'une ville qu'on croit connaître »,** (création 2019/ La Filature, Scène Nationale Mulhouse), **le mercredi 13 mai à 18h00, jeudi 14 mai à 10h00, vendredi 15 mai à 20h30, samedi 16 mai à 18h.**
- trois représentations de la pièce chorégraphique **« Juste Heddy »** (création 2019/ bi-p), le **mardi 19 mai à 14h et 20h30 et mercredi 20 mai à 10h00,** et ce, **à titre gratuit**.

Fait à Vire Normandie, le 17 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200218-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2020
Affichage : 18/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Objet : Marché n° VN 20014 – Contrat On Premise – SMART GLOBAL PRIVACY.

DECISION DU MAIRE N° 36/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la **société SMART GLOBAL PRIVACY,**

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN 20014 – Contrat On Premise avec la société SMART GLOBAL PRIVACY, domiciliée 33 rue de Galilée, 75116 Paris.

La prestation comprend :

- Configuration on Premise et Licence perpétuelle Smart Global : 7 680€ HT
- Maintenance annuelle on premise : 1 382.40 € HT

Le contrat prend effet au 06 février 2020. Il est conclu pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

Fait à Vire Normandie, le 17 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200218-36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2020
Affichage : 18/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

2020/

Objet :37 - Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER pour l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 37/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE »**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE», 20, rue Olivier Basselin VIRE 14500,** pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le vendredi 20 mars 2020, de 15h00 à 23h00,** pour l'organisation du concert intitulé, **« Mais que sera demain ? », à 20h30**, et pour un montant de location de **102 euros T.T.C.**

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200225-37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2020/

Objet :38 - Signature d'une convention avec M. Loïc LE BORGNE, pour le Lycée Marie Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 38/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Monsieur Loïc LE BORGNE** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de **Proviseur du Lycée Marie Curie de Vire**,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **Monsieur Loïc LE BORGNE**, en sa qualité de **Proviseur du Lycée Marie Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14504 Vire Normandie Cedex**, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », **le mardi 07 avril 2020, de 14h00 à 23h00**, pour l'organisation, **à 19h30**, du **concert des élèves du projet musical du Lycée Marie Curie**, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an**.**

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200225-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :39 - Signature d'une convention avec Monsieur Laurent PIQUERY, pour le Collège du Val de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 39/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Laurent PIQUERY, en sa qualité de Principal du Collège du Val de Vire,** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Laurent PIQUERY, en sa qualité de Principal du Collège du Val de Vire, 1 bis rue Marcel Foubert – Vire - 14500 Vire Normandie**, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le jeudi 18 juin 2020, de 13h45 à 22h30**, **pour l'organisation d'une représentation musicale par les élèves du collège du Val de Vire à 20h30** et ce, **à titre gratuit,** comme prévu pour les établissements scolaires une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200225-39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2020/

Objet :40 - Marché n°VN20019 - contrat de télésurveillance de la salle informatique principale.

DECISION DU MAIRE N° 40/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique

Vu la proposition présentée par la société FICHET BAUCHE-Télésurveillance

Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN20019 - contrat de télésurveillance de la salle informatique principale avec la société FICHET BAUCHE Télésurveillance domiciliée 14, rue des Frères Caudron 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

  Les prestations s'exécutent du 02 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
  Les prestations de services sont les suivantes
  - Alarme température
  - Alarme incendie
  - Alarme dérangement incendie
  - Ligne secourue
  - Défaut secteur de l'installation de sécurité
  - Surveillance de l'alimentation de secours (batterie ou pile)
  - Autoprotection
  - 8 tests cycliques par 24h (règlementation obligatoire APSAD P3)

La redevance mensuelle des prestations de services s'élève à 75,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 25 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200226-40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2020
Affichage : 26/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2020/

Objet :41 - Acceptation du prêt à usage entre la commune de VIRE NORMANDIE et l'ASSOCIATION SOCIETE HIPPIQUE DE VIRE ET DU BOCAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200226-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2020
Affichage : 26/02/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 41/2020

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L2122-22.

Vu les articles 1874 à 1879 du code civil.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 portant sur la désaffectation et le déclassement des locaux et terrains d'emprise du Centre Equestre.

Considérant que la commune est propriétaire du site du Centre Equestre situé 1 rue des Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500), parcelle BT 92 et BT 91, sur le complexe du Village Equestre du Bocage Virois, appartenant au domaine privé.

Considérant que la l'ASSOCIATION SOCIETE HIPPIQUE DE VIRE ET DU BOCAGE propose d'exercer, dans un cadre associatif et non lucratif, une activité de centre équestre, principalement des cours d'initiation à la monte de poney. Considérant que cette activité correspond au besoin d'un public local.

Décide

- De signer la convention de prêt à usage auprès de l'ASSOCIATION SOCIETE HIPPIQUE DE VIRE ET DU BOCAGE, ayant pour siège social la société des courses de VIRE. Pour une partie des locaux du site du Centre Equestre, situé 1 rue des Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500), parcelle BT 92 et BT 91, tels que figurant dans la description du prêt à usage et au plan joint en annexe.

Le prêt à usage est accordée pour une période de 2 ans, renouvelable tacitement 2 fois. La durée totale d'occupation est donc de 6 ans. Le prêt à usage débute le 01/05/2020 et se termine le 30/04/2026.

Le prêt à usage est accordé à titre gratuit, aucun loyer ne sera exigé.

Toutefois le commodataire assume les charges d'entretiens courants, d'eau, gaz, chauffage, électricités, et d'une manière générale de toutes charges nécessaires à l'exercice de son activité.

Fait à Vire Normandie, le 25 février 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

2020/

Objet :Médiathèque de Vire Normandie – organisation d'une animation bébé-signe par l'association Les Signes d'Elise

DECISION DU MAIRE N° 42/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition faite par la Elise QUENTIN – Les Signes d'Elise – 11 allée des Sorbiers – 50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS,

Décide

De donner son accord à l'organisation d'une initiation à la langue des signes afin de favoriser la communication entre jeunes enfants et parents. Cette animation spécifique sera dispensée par l'association *Les Signes d'Elise* et aura lieu à la médiathèque de Vire Normandie aux dates suivantes :

- Samedi 14 mars
- Samedi 4 avril
- Samedi 30 mai

Le coût pour une prestation s'élève à 144,43€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 3 mars 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20200304-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2020
Affichage : 04/03/2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication